

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre

Circulaire du 26 mai 2015 relative aux orientations en matière de sécurité civile

NOR : INTK1512505C

*Le ministre de l'intérieur à Messieurs les préfets de zone; Monsieur le préfet de police;
Mesdames et Messieurs les préfets de département.*

Notre modèle de sécurité civile repose sur la capacité rapide de montée en puissance de moyens et d'acteurs complémentaires participant d'une même chaîne opérationnelle placée sous la responsabilité des maires et de l'Etat. Les services d'incendie et de secours exercent à titre principal les missions de sécurité civile. Ils sont placés pour emploi sous votre autorité ou celle des maires.

Ces derniers mois, lors des événements qui ont durement frappé la France, cette organisation a donné une nouvelle preuve de sa pertinence et de son efficacité grâce à la mobilisation de tous ses acteurs. Cependant, la politique de sécurité civile ne se limite pas aux situations d'urgence. Elle s'inscrit dans un temps long qui articule les actions de prévention et d'anticipation des risques, la sensibilisation de nos concitoyens et la période d'après-crise. L'État est le garant, au plan national, de la cohérence de la politique de sécurité civile dont il définit la doctrine et coordonne les moyens.

Notre modèle fait face aujourd'hui à plusieurs défis: évolutions des risques et menaces, modifications institutionnelles, fragilité des ressources humaines (volontaires notamment), contrainte budgétaire... Pour les relever, la mobilisation de chacun d'entre vous est nécessaire.

Alors que les conseils départementaux et les conseils d'administration des SDIS viennent d'être renouvelés, la présente circulaire a pour objet de préciser les orientations qu'il vous revient de mettre en œuvre, dans la durée (I). Elle précise les modalités de gouvernance dans le respect du partage des responsabilités entre le représentant de l'Etat et les élus (II).

I. – LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

I.1. Préserver et valoriser les acteurs de la politique publique de sécurité civile

Promouvoir le volontariat sapeur-pompier

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels civils et militaires, les sapeurs-pompiers volontaires forment une composante essentielle de notre modèle de sécurité civile, qui repose sur un maillage territorial étroit, qui permet une réponse de proximité, rapide et efficace.

Or, ces dernières années, leur nombre a diminué pour atteindre 192 300 en 2013, dont près de 50 000 ont moins de 25 ans. A la demande du Président de la République, un plan d'action national a été signé en octobre 2013, comportant 25 mesures destinées à relancer une véritable dynamique.

La promotion et le développement du volontariat font partie intégrante de vos objectifs. L'annexe 1 à la présente circulaire précise les actions qu'il vous revient de conduire.

En concertation étroite avec le président du conseil d'administration du SDIS et l'association des maires, et en vous appuyant sur le directeur départemental du service d'incendie et de secours (DDISIS), vous mobiliserez les services de l'État et les acteurs locaux pour susciter et approfondir les initiatives locales, en tenant compte des spécificités territoriales. Les unions départementales de sapeurs-pompiers seront associées à la démarche.

Pour mener cette action résolue en faveur du volontariat, vous pouvez utilement vous référer au guide «Culture du volontariat et bonnes pratiques» élaboré par la DGSCGC. Une nouvelle campagne de communication nationale sera conduite cette année.

Prendre en compte le concours des associations agréées de sécurité civile

Les associations agréées de sécurité civile contribuent à la politique de sécurité civile par leurs actions de formations au secourisme, la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours et leur participation, à votre demande ou celle du maire, aux opérations de secours et de soutien aux populations. Dans le cadre de l'Observatoire national du secourisme dont j'ai souhaité relancer les travaux au début de cette année, des travaux sont en cours pour préciser le cadre d'action des associations et les modalités de coordination avec les SDIS.

Dans les départements, vos relations avec les associations agréées doivent s'inscrire dans le cadre prévu à l'article L. 725-5 du code de la sécurité intérieure. Vous veillerez à associer leurs représentants, hors les événements opérationnels, aux travaux conduits sous votre égide.

Valoriser la dimension citoyenne des volontariats de sécurité civile

Le volontariat sapeur-pompier comme le bénévolat associatif constituent des engagements civiques à part entière. Pour les jeunes de notre pays, ils offrent de formidables opportunités de se mettre au service de la société. À ce titre, je vous demande de développer l'accueil de jeunes engagés de service civique au sein des SDIS, aujourd'hui très peu nombreux malgré un potentiel évident.

De nouvelles modalités de partenariat avec l'Education nationale sont en cours de définition. Elles porteront notamment sur le développement des liens entre les services d'incendie et de secours et les établissements d'enseignement pour sensibiliser les jeunes aux problématiques de sécurité civile et au rôle des sapeurs-pompiers. Ce partenariat précisera également les modalités d'une réelle valorisation, au sein de leurs parcours scolaires, des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et des sapeurs-pompiers volontaires.

Enfin, j'appelle votre attention sur la reconnaissance qu'il y a lieu, pour l'État, de marquer chaque fois que possible vis-à-vis des volontaires de la sécurité civile les plus engagés. Cette reconnaissance peut justifier votre présence ou celle d'un membre du corps préfectoral lors de manifestations les mettant en valeur.

Elle passe aussi par un plus grand nombre de candidatures proposées par vos soins pour une nomination dans les ordres nationaux ou ministériels.

Garantir la sécurité des interventions

Les sapeurs-pompiers n'échappent ni aux agressions ni aux incivilités. Ces atteintes à des personnels en charge du service public de secours sont inacceptables. Par circulaire en date du 30 mars 2015, je vous ai demandé de décliner, d'ici le 30 juillet, le protocole-type destiné à mieux formaliser la coordination entre les SDIS et les forces de l'ordre pour garantir la sécurité des interventions, sans remettre en cause les initiatives que vous auriez déjà prises. Vous veillerez à ce qu'une plainte soit systématiquement déposée par le SDIS après toute agression à l'encontre d'un des personnels placés sous son autorité.

I.2. Anticiper l'évolution des risques et préparer les situations de crise

Privilégier une approche globale des risques et de la réponse de sécurité civile

L'État est le garant de la cohérence de la politique de sécurité civile, de l'égal accès des citoyens aux secours et de la qualité de la couverture opérationnelle. L'échelon départemental a prouvé sa pertinence pour organiser les moyens et mettre en œuvre la réponse de sécurité civile de proximité. La complexification des risques et l'évolution des menaces impliquent cependant de développer davantage une approche structurée à une échelle plus large : zonale pour les risques complexes ou spécialisés, nationale ou internationale pour les risques majeurs.

Dans le cadre du Livre blanc sur la sécurité et la défense nationale, le Premier ministre a arrêté le contrat général interministériel (CGI). Ce document recense les moyens civils disponibles pour faire face aux conséquences de crises de sécurité intérieure. Le ministère de l'intérieur a la responsabilité de coordonner la déclinaison territoriale du CGI au niveau zonal, en associant les ministères concernés, les collectivités territoriales et les opérateurs privés.

Afin de mener à bien ce travail, j'ai décidé d'expérimenter, courant 2015, l'élaboration d'un contrat territorial de réponses aux risques et aux menaces à l'échelle des zones de défense et de sécurité de Paris et du Sud-Est. Le bilan de ces deux expérimentations enrichira le travail de refonte de la doctrine opérationnelle des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) que j'ai demandé à la DGSCGC d'ouvrir. Circonscrits aux SDIS, les SDACR doivent mieux intégrer l'ensemble des enjeux de sécurité civile et les notions de bassins de risques. Il convient par conséquent d'adapter leurs modalités d'élaboration.

Le premier bilan de ces expérimentations sera dressé au début de l'année 2016. D'ici là, il est donc préférable de ne pas engager de révision complète de vos SDACR. Vous pourrez en revanche poursuivre les projets qui auraient déjà fait l'objet d'une présentation aux instances délibérantes du SDIS ou les révisions qu'il conviendrait d'apporter en urgence. Vous saisissez la DGSCGC (sous-direction de la planification et de la gestion des crises) des difficultés que l'application de cette mesure pourrait soulever.

La planification opérationnelle

Le dispositif ORSEC constitue la colonne vertébrale de l'organisation de la gestion des crises de sécurité civile. Il définit une chaîne de commandement des opérations de secours claire et unique, placée sous la direction du maire, ou sous votre direction, lorsque la situation l'exige.

Vous veillerez à ce que les dispositions communes d'ORSEC, comme celles des plans spécialisés, soient élaborées et régulièrement mises à jour, à l'aune des retours d'expérience que vous organiserez systématiquement après les événements. Une instruction spécifique vous précisera les échéances en matière de plans spécialisés.

Je vous demande également d'assurer le respect par les communes de leurs obligations en matière de plan communal de sauvegarde (PCS) (Article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure). En effet, seuls deux tiers des 11 779 communes soumises à obligation disposent d'un tel plan, les situations étant très contrastées selon les départements.

Afin de faciliter la tâche des communes, une trame simplifiée a été élaborée par la DGSCGC. Un plan intercommunal de sauvegarde peut également être établi en lieu et place du PCS. Il doit alors être arrêté par le président de l'intercommunalité et par chacun des maires des communes concernées. Enfin, vous pourrez encourager toute commune non astreinte à cette obligation à engager cette démarche vertueuse, à l'instar des 1 733 communes qui l'ont fait à ce jour.

Vous sensibiliserez les maires à l'intérêt des réserves communales de sécurité civile, très peu développées alors même qu'elles sont complémentaires des plans communaux de sauvegarde et visent à renforcer la capacité de réponse de la commune face aux événements sortant de l'ordinaire. Les SDIS peuvent jouer un rôle d'appui et de facilitation dans la création et la gestion de ces réserves.

Les exercices

Les exercices que vous organiserez permettront de vérifier la pertinence des dispositions contenues dans les plans, et de renforcer l'habitude des partenaires à travailler ensemble. Vous y associerez le plus possible les populations, dans l'esprit de l'instruction conjointe que je vous ai adressée avec la ministre en charge de l'écologie le 14 mars 2015, en tenant compte des orientations fixées par la circulaire du 19 mars 2013 relative à la programmation triennale des exercices qui demeure d'actualité.

I.3. Placer la personne secourue au cœur des préoccupations

Le secours d'urgence aux personnes

À la suite de l'évaluation conduite par l'IGA et l'IGAS sur les modalités d'application du référentiel du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale d'urgence de 2008, des travaux ont été engagés à l'été 2014 avec le ministère de la santé pour apporter les clarifications et changements nécessaires afin de garantir la parfaite complémentarité des intervenants, dans le respect des responsabilités de chacun, de l'unité du commandement des opérations de secours et de la qualité de la prise en charge des victimes. Ces discussions conduites sous l'égide de la DGSCGC et de la DGOS sont sur le point d'aboutir.

Je vous adresserai conjointement avec la ministre chargée de la santé une instruction sur ce sujet auquel j'attache une grande importance.

Avec les directeurs généraux des agences régionales de santé, il vous reviendra de superviser sa déclinaison territoriale et de veiller à la fluidité comme à la qualité des relations entre les professionnels du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente. Les logiques concurrentielles n'ont aucune place lorsqu'il s'agit de prendre en charge les victimes.

À cette fin, la mise en place sous votre présidence et celle du directeur général de l'ARS d'un comité départemental de suivi composé des acteurs concernés, sur le modèle du comité national, permettra de veiller à la bonne application des dispositions applicables en matière de coordination des interventions et de résoudre les difficultés de mise en œuvre.

Les moyens aériens

Les hélicoptères apportent une plus-value réelle pour garantir notamment la rapidité de prise en charge des victimes, en particulier dans les milieux périlleux et lors des crises. Le recours à ces moyens spécialisés d'État doit être proportionné aux enjeux.

Un groupe de travail conjoint avec le ministère en charge de la santé a été mis en place à l'échelon central pour traiter les questions relatives à la complémentarité des flottes. Vis-à-vis de vos interlocuteurs extérieurs, vous veillerez à bien marquer une approche centrée sur les besoins opérationnels et la complémentarité des moyens.

I.4. Améliorer le soutien de l'État aux territoires frappés par les crises de sécurité civile

Après les catastrophes naturelles, la solidarité nationale implique la mobilisation rapide par l'État des dispositifs de soutien aux territoires sinistrés.

En 2014, la nouvelle procédure de reconnaissance accélérée de l'état de catastrophe naturelle a été mise en œuvre à cinq reprises. Complémentaire de la procédure de droit commun – dont les délais de traitement moyens se sont dans le même temps sensiblement réduits – elle permet une réponse mieux adaptée aux événements les plus graves. La modernisation de ces dispositifs passe désormais par la dématérialisation des procédures dont j'ai conscience qu'elles vous mobilisent fortement.

La succession des graves intempéries de l'automne dernier a mis en évidence l'inadaptation des dispositifs de soutien de l'État aux collectivités territoriales victimes de dégâts importants. La réforme que j'ai élaborée à la demande du Président de la République et du Premier ministre prend en compte vos retours d'expérience. Elle est articulée autour d'un principe: réduire les délais d'intervention de l'État sans sacrifier l'exigence de bonne gestion des fonds publics.

Un projet de décret est actuellement examiné par le Conseil d'État, qui apporte plusieurs évolutions pour harmoniser les règles d'éligibilité et de fonctionnement des deux fonds dans la perspective de leur fusion, alléger et simplifier les modalités d'évaluation des dégâts, et vous donner plus de souplesse dans la mobilisation des fonds.

Après chaque événement, vous assurerez, dans la durée, la mobilisation des partenaires dans le suivi des travaux de réparation et de reconstruction. Il vous revient d'accompagner les élus et d'identifier les difficultés qu'ils rencontreraient. Pour assurer la cohérence des interventions des différentes institutions, la mise en œuvre de guichets uniques des financeurs publics constitue une bonne pratique qu'il convient de développer.

Pour vous appuyer dans votre action, et par souci de lisibilité, j'ai confié à la DGSCGC, au sein du ministère, le rôle de point d'entrée unique sur les sujets relatifs aux catastrophes naturelles et leurs conséquences. Elle vous accompagnera dans la durée pour la mobilisation des outils de réponse de l'État. Au niveau central, une instance de suivi et d'animation associera les ministères concernés par le soutien aux territoires sinistrés afin de garantir la réactivité et la cohérence de l'action de l'État.

I.5. Développer une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile affichait un objectif ambitieux : faire de la sécurité civile l'affaire de tous, chaque citoyen devant y concourir par son comportement.

Cet objectif n'est pas encore atteint. C'est vrai en matière de formation aux premiers secours comme en matière d'information préventive et de sensibilisation aux risques, qu'il s'agisse des risques courants ou des risques majeurs. L'efficacité des interventions des services de secours et de sécurité dépend pour beaucoup de la capacité de nos concitoyens, à tous les âges de la vie, d'adopter les comportements adaptés pour prévenir les accidents et, le cas échéant, pour faire face aux situations de crise en adoptant les gestes qui sauvent.

Afin d'engager la réflexion que je souhaite conduire dans ce domaine, en coordination étroite avec les ministères concernés, je vous demande de me faire part d'ici au 15 juillet 2015 des bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans vos départements et de vos propositions d'actions nouvelles. Vous envisagerez en particulier la contribution spécifique que les sapeurs-pompiers et les associations agréées de sécurité civile peuvent apporter.

J'ai dans le même temps décidé de confier au président du conseil d'administration du SDIS du Gard, une mission d'étude sur ce sujet, au regard du nombre des victimes et des sollicitations opérationnelles importantes que génère ce type d'accident. Je ne manquerai pas de vous adresser la lettre de mission correspondante.

Dans ce même esprit, je vous demande de poursuivre la campagne d'information sur les risques d'incendies domestiques et l'utilisation des détecteurs de fumée que j'ai lancée avec la ministre en charge du logement et le président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France en février dernier.

Enfin, le déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) en cas de risques majeurs se poursuit. 500 nouvelles sirènes seront déployées en 2015, qui viendront s'ajouter aux 500 déjà installées depuis 2013. Le logiciel de déclenchement de l'alerte et de diffusion d'information, livré en avril 2015, sera testé avant son déploiement dans les préfectures, envisagé à partir du 2^e trimestre 2016. Ce dispositif est appelé à être complété par une fonctionnalité supplémentaire permettant la diffusion de messages sur les téléphones portables selon des modalités qui vous seront précisées prochainement.

II. – LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

II.1. Animer le réseau des acteurs de la sécurité civile dans les territoires

Le développement d'une culture commune aux acteurs et partenaires de la sécurité civile est un levier d'amélioration de l'action opérationnelle. À cet égard, le Conseil départemental de sécurité civile offre un cadre de travail et d'échanges pertinent pour associer le plus grand nombre. Il n'a cependant d'existence réelle que dans un faible nombre de départements.

La mobilisation de cette instance, au-delà de l'esprit de cohésion qu'elle peut susciter entre les différents acteurs de la sécurité civile, peut être mise à profit pour mener une réflexion partagée dans le cadre de groupes de travail thématiques sur les actions à développer localement en faveur de l'engagement civique des jeunes (promotion du volontariat, bénévolat associatif), de la sensibilisation du public pour la prévention des accidents ou de la promotion des gestes de premier secours (*cf.* I-5).

Vous étudierez, en fonction des circonstances locales, les modalités les plus adaptées à la réunion de ce conseil, que vous organiserez avant le 30 septembre prochain.

II.2. Exercer pleinement les attributions de l'État dans la gouvernance du service départemental d'incendie et de secours

Les services d'incendie et de secours relèvent d'une gouvernance partagée entre l'État et les élus, qui contribuent chacun au financement de leurs missions. Je proposerai aux responsables de l'Assemblée des départements de France et de l'Association des Maires de France de renforcer nos modalités d'échange et de discussions sur ces sujets au niveau national.

Dans les départements, il vous revient d'exercer pleinement les attributions de l'État dans ce domaine, énoncées notamment à l'article L. 1424-3 du code général des collectivités territoriales.

L'élection des nouveaux présidents des conseils départementaux et le renouvellement des élus des conseils d'administration, créent les conditions d'un dialogue renouvelé sur les sujets communs relatifs aux SDIS. Il est nécessaire que vous les rencontriez régulièrement dans le cadre d'entretiens spécifiquement dédiés aux problématiques de sécurité civile dans le département.

Dans le même esprit, je vous demande d'assister en personne aux conseils d'administration les plus importants, et d'assurer, pour les autres, votre représentation systématique par un membre du corps préfectoral. La présence de l'État au sein de cette instance centrale dans le fonctionnement des SDIS est indispensable. L'article L. 1424-25 du code général des collectivités territoriales vous autorise, en particulier, à demander une nouvelle délibération du conseil d'administration «si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens».

Dans l'exercice de ses missions relevant de l'État, le DDSIS est placé sous votre autorité. Il est votre premier conseiller en matière de sécurité civile. Or, trop souvent, les contacts ne sont ni réguliers, ni formalisés, ou se limitent aux seuls événements opérationnels à gérer. Je vous demande de veiller à la régularité de vos échanges. Vous porterez un soin particulier à l'évaluation annuelle du directeur départemental, au regard des objectifs opérationnels que vous lui aurez préalablement fixés dans le cadre d'une lettre formalisée. Vous serez ainsi pleinement en mesure d'identifier les cadres dirigeants à haut potentiel.

Selon des modalités qu'il vous revient de déterminer, vous associerez le DDSIS à la collégialité des services de l'Etat, en particulier lorsque les sujets portés à l'ordre du jour sont susceptibles de mobiliser son éclairage ou son expertise.

II.3. Appui de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises

Sur l'ensemble des orientations énoncées ci-dessus, la DGSCGC peut vous apporter son concours et son expertise. Elle mettra en ligne, à compter de la mi-2015, une bibliothèque des bonnes pratiques territoriales.

Les plaquettes statistiques annuelles produites par la DGSCGC (Statistiques annuelles sur les SDIS, statistiques annuelles sur les volontaires, statistiques annuelles sur les finances des SDIS) permettent d'utiles comparaisons (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile>).

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est naturellement possible de demander l'appui de l'inspection générale de l'administration ou de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles, en-dehors des audits et des évaluations de SDIS qu'elles réalisent.

Vous veillerez également à ce que les services interministériels de défense et de protection civiles placés sous votre autorité disposent des moyens adaptés. La réflexion conduite par le ministère dans le cadre du chantier interministériel de revue des missions devrait aboutir à recentrer leurs missions sur les fonctions de prévention, de préparation et de gestion des crises.

*
* *

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication pour contribuer à la mise en œuvre de cette feuille de route, au quotidien comme dans les périodes de crises.

Vous me rendrez compte, avant le 15 juillet 2015, des premières initiatives que vous aurez prises à cet égard. Votre rapport précisera spécifiquement les actions que vous menez déjà ou que vous envisagez de conduire pour promouvoir et développer le volontariat. Je vous demande ensuite, et à compter du 1^{er} septembre, de me rendre compte tous les trois mois des actions que vous aurez mises en œuvre en faveur du volontariat dans votre département, conjointement avec l'ensemble des partenaires concernés, et des résultats obtenus dans l'évolution des engagements de sapeurs-pompiers volontaires.

Fait le 26 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur,
B. CAZENEUVE

ANNEXES

1. ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE VOLONTARIAT.
2. POINTS DE CONTACT AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES.
3. TEXTES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE VOLONTARIAT

Le plan d'actions pour les sapeurs-pompiers volontaires a été signé à Chambéry en octobre 2013 par l'État, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France, les présidents de la conférence nationale des services d'incendie et de secours, du conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Il comporte 25 mesures destinées à relancer la dynamique du volontariat sapeur-pompier.

Parmi ces mesures, il convient de veiller tout particulièrement aux points suivants :

Favoriser l'articulation entre le volontariat et l'activité professionnelle

Au niveau national, plusieurs conventions ont été signées ou sont sur le point de l'être avec de grands employeurs publics ou privés : SNCF, GrDF, le service de remplacement agricole... Un engagement sera prochainement signé par l'Association des maires de France pour développer le volontariat au sein des communes et des EPCI. Des échanges sont conduits avec les grandes organisations professionnelles. Chacun de ces signataires dispose d'un réseau territorial dont vous veillerez à ce qu'il s'inscrive bien dans la dynamique de mise en œuvre de ces engagements.

Vous mobiliserez les services de l'État compétents, et étudierez avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles les opportunités d'actions qui pourraient être menées par les SDIS.

Sensibiliser les publics éloignés

Certains publics sont très peu représentés parmi les sapeurs-pompiers : femmes, habitants des quartiers prioritaires... Les actions de sensibilisation menées dans vos départements devront les prendre en compte tout spécialement.

Pour vous appuyer, la DGSCGC dispose de supports de communication que vous pouvez utilement reprendre. À l'instar de la campagne conduite en 2014, une nouvelle action de communication sera engagée en 2015 qu'il vous reviendra de relayer largement.

Faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours

L'accès des volontaires à des logements situés à proximité de leur centre de secours de rattachement afin de garantir leur mobilisation rapide peut soulever des difficultés. Dans le prolongement de la mesure 14 du plan d'actions national, un groupe de travail a associé les ministères de l'intérieur et du logement, l'AMF, l'Union sociale pour l'habitant, le Conseil national pour les sapeurs-pompiers volontaires et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Il a élaboré un projet de convention-cadre s'inscrivant dans le cadre juridique en vigueur et ayant vocation à être décliné dans les départements où des besoins se font sentir.

Sur la base de cette convention-cadre, il vous reviendra de réunir les partenaires territoriaux afin d'identifier les mesures et bonnes pratiques permettant de faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs à un logement social situé à proximité de leurs casernes d'affectation. Je vous adresserai une instruction conjointe avec la ministre en charge du logement précisant le cadre de cette démarche.

Manager le volontariat

De par ses spécificités, le volontariat appelle un management particulier. Je vous rappelle à cet égard mon instruction en date du 14 février 2014 relative à la prise en compte de cette dimension dans l'évaluation de la performance des SDIS et de leur encadrement.

Le plan d'actions prévoit la nomination dans l'équipe de direction de chaque SDIS d'un officier de sapeur-pompier volontaire, à un grade identique à celui de directeur départemental adjoint. À cette fin, la DGSCGC travaille à la modification de l'article R. 1424-19 du code général des collectivités territoriales. Sans attendre, en lien étroit avec le DDSIS et le président du conseil d'administration du SDIS, vous veillerez à ce que le processus soit engagé pour identifier les officiers de sapeur-pompier volontaires à fort potentiel susceptibles d'occuper cette fonction.

Valoriser l'engagement comme jeune sapeur-pompier et comme volontaire

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers permettent de favoriser les engagements à terme en qualité de sapeur-pompier volontaire. Elles représentent un formidable creuset de citoyenneté, vecteur de valeurs civiques républicaines en plus d'un espace où sont enseignés les gestes de secourisme.

Comme indiqué dans la note du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du 30 juillet 2014, je vous demande de vous assurer avec les présidents des conseils d'administration des SDIS du développement actif, dans vos départements, des sections de jeunes sapeurs-pompier.

Dans le cadre du partenariat en cours de conclusion avec le ministère de l'Éducation nationale, il est notamment prévu une meilleure prise en compte et une valorisation au sein de leur parcours scolaire des compétences acquises par les jeunes sapeurs-pompier et les sapeurs-pompier volontaires.

Développer le service civique au sein des SDIS

Le nombre de jeunes engagés du Service civique au sein des SDIS est très faible : moins de 120 en 2014, tandis que 40 SDIS seulement sont agréés. Le potentiel est pourtant de toute évidence bien supérieur, par exemple dans le champ de la prévention entendue au sens large, et sans concurrence avec les sapeurs-pompier professionnels et volontaires. Le champ de la sécurité civile doit pleinement contribuer à l'objectif fixé par le Président de la République de quadrupler d'ici 2017 le nombre de jeunes engagés du Service civique.

Outre le service de droit commun, un service civique dit « adapté » est en cours d'expérimentation en Lorraine, qui permet aux jeunes, sur leur temps d'engagement en SDIS, de bénéficier de la formation de volontaire et de participer aux interventions.

Une instruction concernant l'ensemble du ministère vous sera adressée prochainement.

Respecter les règles spécifiques au volontariat

J'appelle votre attention sur le respect des règles spécifiques applicables aux sapeurs-pompier volontaires. Toute mesure tendant à assimiler les sapeurs-pompier volontaires à des salariés des SDIS contrevient aux principes régissant le volontariat et fragilise la position consistant à ne pas appliquer aux volontaires les règles relatives au temps de travail des professionnels. Une telle évolution bouleverserait les équilibres de notre modèle.

À cet égard, je vous rappelle qu'en matière d'engagement opérationnel des volontaires, le positionnement privilégié est celui de l'astreinte.

Enfin, vous veillerez à ce que les évolutions de l'organisation des services d'incendie et de secours ne compromettent pas la pérennisation du maillage territorial, hors les fermetures inévitables décidées après concertation avec les acteurs concernés.

Pour vous accompagner dans vos démarches en matière de volontariat

Le bureau des sapeurs-pompier volontaires de la DGSCGC est à votre disposition.

Vous trouverez également des informations sur le site internet du ministère : <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompier/Le-volontariat>

Vous pourrez notamment télécharger le guide « Culture et bonnes pratiques du volontariat ».

ANNEXE 2

**POINTS DE CONTACT AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**

Axe 1. – Préserver et valoriser les acteurs de la politique publique de sécurité civile

Actions autour du volontariat sapeur-pompier – service civique au sein des SDIS :

Sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi,
Bureau des sapeurs-pompiers volontaires,
Jean-Luc QUEYLA, chef de bureau.

Associations agréées de sécurité civile - secourisme :

Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours,
Anne ARCHAMBAULT, adjointe au sous-directeur, chef de bureau.

Décorations :

Cabinet du directeur général - Bureau des affaires réservées et relations extérieures,
Arnaud QUINIOU, chef de bureau.
Sécurité des interventions – protocole de partenariat PN/GN/SDIS,
Benoît HUBER, directeur de cabinet.

Axe 2. – Anticiper l'évolution des risques et préparer les situations de crise

Schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques - contrat général interministériel

Sous-direction de la planification et de la gestion des crises,
Bureau de la planification, des exercices et des retours d'expérience,
Yann DROUET, chef de bureau.

Planification opérationnelle – plans communaux de sauvegarde- exercices :

Sous-direction de la planification et de la gestion des crises,
Bureau de la planification, des exercices et des retours d'expérience,
Yann DROUET, chef de bureau.

Réserves communales de sécurité civile :

Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours,
Anne ARCHAMBAULT, adjointe au sous-directeur, chef de bureau.

Axe 3. – Placer la personne au cœur des préoccupations

Secours d'urgence aux personnes- secours en montagne - secourisme :

Sous-direction des services d'incendie et de secours,
Benoît TREVISANI, sous-directeur.

Moyens aériens :

Bureau des moyens aériens, sous-direction des moyens nationaux,
Victor DEVOUGE, chef de bureau.

Axe 4. – Améliorer le soutien de l'État aux territoires frappés par les catastrophes naturelles

Point d'entrée unique des préfetures :

Sous-direction de la planification et de la gestion des crises,
Bureau des opérations et de la gestion de crise,
Sophie SALAUN-BARON, chargée de mission.

Axe 5. – Développer une véritable culture de préparation aux risques et aux menaces

Actions de sensibilisation, d'information et de formation – SAIP :

Sous-direction de la planification et de la gestion des crises,

Bureau de l'alerte, de la sensibilisation et de l'éducation des populations,
Christophe RENO, chef de bureau.

Conseils départementaux de sécurité civile et fonctionnement des conseils d'administration des SDIS :

Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours,
Anne ARCHAMBAULT, adjointe au sous-directeur, chef de bureau.

ANNEXE 3

TEXTES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Liste non exhaustive

Textes généraux sur la sécurité civile

Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L. 1424-1 à 1424-76).

Code de la sécurité intérieure (notamment son Livre VII - Sécurité civile).

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 (article 13 relatif au conseil départemental de sécurité civile).

Documents de référence

Disponibles sur la page Internet de la DGSCGC : <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile>.

Engagement pour le volontariat – plan d'actions pour les sapeurs-pompiers volontaires (octobre 2013).

Culture du volontariat et bonnes pratiques, 2014.

Les statistiques des services d'incendie et de secours (DGSCGC).

Les statistiques des sapeurs-pompiers volontaires.